



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Mod 2.0

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE COMMERCE

17-08-2010

NIVELLES

Greffé

Dénomination : **BOURGUIGNON**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : CHEMIN DE LA SCIERIE 12
1457 WALHAIN

N° d'entreprise : 0464.933.272

Objet de l'acte : **DEPÔT D'UN RAPPORT**

Texte : Rapport du conseil d'administration aux actionnaires en application de l'article 629 du code des sociétés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour soumettre à votre approbation l'octroi à la société SPRL BRG (ci-après: BRG) ayant son siège social à 1457 Tourinne-Saint-Lambert, chemin de la Scierie 12, identifiée à la banque-carrefour des entreprises sous le numéro BE 0825.981.229 d'une avance de 1.000.000,00 € pour lui permettre d'acquérir des actions de la société

Le présent rapport, dressé en vertu de l'article 629 du code des sociétés, expose:

- la description de l'opération,
- les motifs de l'opération,
- l'intérêt qu'elle présente pour la société,
- les conditions auxquelles elle s'effectue
- les risques qu'elle comporte pour la liquidité et la solvabilité de la société
- le prix auquel le tiers est censé acquérir les actions,
- la justification de décision prise compte tenu de la qualité du bénéficiaire et des conséquences patrimoniales de cette décision pour la société;

1. Description et motifs de l'opération

L'opération se place dans le contexte de la cession des actions de la société aux enfants des actionnaires actionnaires fondateurs, Monsieur et Madame Bourguignon-Sonval.

Le capital de la société est représenté par 2500 actions.

Monsieur et Madame Bourguignon-Sonval ont donné 757 actions à leurs enfants, Delphine, Stéphane et Matthieu Bourguignon.

Ceux-ci ont constitué la société BRG avec apport de 756 actions de la société.

Monsieur et Madame Bourguignon-Sonval vont 1741 actions de la société à BRG pour une contre-valeur de 2.298.120 €, soit 1320 € par action.

Mentionner sur la dernière page du volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Le prix de la cession sera réglé via un acompte de 1.650.000€, lequel sera financé par un emprunt bancaire de 650.000 € et un prêt inter-sociétés de 1.000.000 €. Le solde sera réglé en 10 annuités.

2. L'intérêt qu'elle présente pour la société.

L'opération présente un intérêt pour la SA BOURGUIGNON dans la mesure où l'acquisition des actions permet la continuité et donc la stabilité de l'actionnariat.

3. Les conditions auxquelles elle s'effectue.

Le prêt sera consenti selon les modalités suivantes:

- l'avance est de 1.000.000 euros à rembourser dans un délai de 10 ans
- le taux d'intérêt est calculé à un taux annuel correspondant, pour l'année 2010, au taux euribor à 1 an à la date de la mise à disposition des fonds majoré de 0,47% et ensuite, pour les années 2011 et suivantes, aux taux euribor à 1an an au 1^{er} janvier de chaque année majoré de 0,47%.
- Les intérêts courent à partir de la date de mise à disposition des fonds à l'Emprunteur. Les intérêts sont payables annuellement le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2010.

Un projet de convention d'avance est joint au présent rapport.

4. Les risques qu'elle comporte pour la liquidité et la solvabilité de la société.

L'opération ne présente aucun risque pour la liquidité et la solvabilité de la S.A. BOURGUIGNON.

Les réserves disponibles s'élèvent à 2.277.212,16 € au 31/12/2009 et le niveau de liquidité après l'opération restera largement suffisant.

Aucune garantie n'est exigée.

5. Le prix auquel le tiers est censé acquérir les actions.

1741 actions de la société sont acquises pour un prix de 2.298.120 €, soit 1320 € par action.

6. La justification de décision prise compte tenu de la qualité du bénéficiaire et des conséquences patrimoniales de cette décision pour la société.

Le mode de gestion familial de la société lui a permis de réaliser une belle croissance depuis sa constitution. La cession des actions aux enfants des actionnaires fondateurs, par le biais du Holding BRG, est un gage de stabilité et permet d'assurer la qualité de la gestion. Les liquidités utilisées pour cette opération ne sont pas nécessaires au financemet du fonds de roulement. L'intérêt auquel l'avance est consentie est comparable à l'intérêt obtenu sur les placements actuels. Il n'y a donc pas de conséquence patrimoniale négative pour la société.

Signé José BOURGUIGNON, administrateur délégué

Déposé rapport